

Réglementation des loisirs nautiques

09

Zoom 2

Planches aérotractées : kite-surf, planches à voile, planches nautiques à moteur...

Leur navigation est autorisée de jour uniquement et **interdite au-delà de 2 milles d'un abri**.

Au-delà de la bande côtière des 300 mètres, chaque pratiquant doit porter une aide à la flottabilité d'une capacité minimale de 50 N ou une combinaison en néoprène assurant une flottabilité positive et une protection thermique et devant être équipée d'un moyen de repérage lumineux.

Les planches aérotractées doivent comporter un identifiant du propriétaire (nom et/ou coordonnées téléphoniques ou électroniques), inscrit sur la voile ou sur un support qui en est solidaire.

La pratique des engins de glisse aérotractés est **interdite dans les zones de baignade réglementées** et dans les chenaux réservés à d'autres activités par les plans de balisage. Lorsque des zones d'évolution et des chenaux traversiers consacrés au transit des engins aérotractés entre la terre et la mer sont prévus par les communes, il est interdit de pratiquer dans la bande des 300 mètres en dehors de ces zones (voir page 20).

Dans la bande des 300 mètres, hors zone réglementée, évoluez avec prudence.

La pratique de la **planche à voile** est interdite dans la zone réglementée de l'ouvert du bassin d'Arcachon : à l'ouest de l'alignement du phare du Cap Ferret et de la bouée de chenal n°8, et au sud du blockhaus le plus méridional des Galouneys (voir également fiche 02).

Les planches nautiques à moteur (ou surfs à moteur) sont autorisées dans la bande des 300 m **en dehors des zones de baignade et zones réservées aux engins de plage**, dans une limite de 5 nœuds (arrêté n°2018/90 du préfet maritime de l'Atlantique). Ils sont également autorisés jusqu'à 2 milles, à condition d'être équipés du matériel de sécurité en vigueur (moyen de repérage lumineux et EIF).

La pratique du kite-surf est strictement interdite dans le périmètre de la Réserve naturelle du banc d'Arguin (voir page 26). Ailleurs dans l'ouvert du bassin d'Arcachon (spot de la Salie, notamment), il est vivement recommandé de ne pas s'y aventurer tout seul, de ne pratiquer le kite-surf qu'à marée montante, et dans des conditions de mer et de vent adaptées à son niveau et à sa condition physique.

Zoom 3

Engins de plage : kayak, paddle, surf...

Sont considérés comme engins de plage (à propulsion humaine ou non) :

- les embarcations ou engins propulsés à la voile de moins de 2,50 m de longueur de coque ;
- les embarcations ou engins propulsés par un moteur à propulsion thermique ou électrique d'une puissance inférieure ou égale à 4,5 kW (6,1 ch), de moins de 2,50 m de longueur de coque ;
- les embarcations ou engins principalement propulsés par l'énergie humaine, de moins de 3,50 m de longueur de coque ;
- les embarcations ou engins propulsés principalement par l'énergie humaine qui ne satisfont

Aucun matériel de sécurité particulier n'est exigé, à l'exception des annexes utilisées à plus de 300 m de la côte (dans ce cas, 1 EIF et 1 moyen de repérage lumineux).

Une navigation au-delà de la bande côtière des 300 mètres et à moins de 2 MN d'un abri est réservée à la pratique encadrée, sous condition :

- que l'activité soit dans le cadre d'une activité organisée par un organisme agréé et qu'elle soit encadrée par un personnel qualifié au sens du code du sport ;
- que chaque pratiquant porte effectivement un EIF de 50 N ou une combinaison assurant une flottabilité positive et une protection thermique ;
- l'équipement d'un leash pour le surf et le paddle est recommandé.

pas aux conditions d'étanchéité, de stabilité et de flottabilité de l'article 245-4.03, de longueur de coque supérieure ou égale à 3,50 m ;

- les engins gonflables (kayak, paddle,...) à l'exception de ceux qui sont équipés d'une double chambre ;
- les surfs : réservés à une utilisation de jour exclusivement, ils ne doivent pas s'éloigner de plus de 300 mètres d'un abri.

Pour plus d'informations sur les kayaks, consulter le site de la fédération française du canoë kayak : www.ffck.org

5 RÈGLES POUR SURFER EN TOUTE SÉCURITÉ

les incontournables du surf →

1 **Surf à ton niveau** / *Surf at your level*

2 **Ne panique pas si tu es pris par le courant** / *Do not panic if you are in the current*

3 **Respecte les zones de baignade** / *Respect swimming zones*

4 **Respecte les règles de priorité et de convivialité** / *Respect priority and friendliness rules*

5 **Le leash à son porteur** / *Always surf with a leash. C'est mieux avec une combinaison. Better with a wetsuit.*

Surf à ton niveau

Surf at your level

Tu es débutant / *You are a beginner*

- Surfe dans les zones de surf prévues à cet effet.
- Utilise une planche en mousse de faible poids.
- Ne surfe pas dans les zones de surf à fort vent ou dans les zones de surf à fort courant.
- Privilégie le surf en eau peu profonde.

Surf midim / *Be smart*

- Choisis des vagues adaptées à ton niveau.
- Choisis des spots peu fréquentés.
- Ne surfe jamais par temps d'orage.
- Privilégie le surf de nuit.
- Évite la consommation d'alcool.

Regles de base : 1 vague, 1 surfeur / *Basic rules: one wave, one surfer*

- La vague la plus à l'aval a la priorité.
- Ne pas surfer sur une vague si il y a quelqu'un devant.
- Ne lâche pas ton leash.
- Ne lâche pas ton leash en faisant des « canards ».
- Évite les collisions, continue la zone de décollage pour le redouble au large.

Le leash à son porteur / *The leash to its carrier*

5

Pour que le surf reste un plaisir, rendez-vous dans le réseau des clubs affiliés et des écoles labellisées de la Fédération Française de Surf, sur www.surfingfrance.com et sur www.ecolesfrancaisesurf.fr

Surf - Prévention été
Ministère des Sports